

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 19 février 2021

### Lutte contre la Covid-19 – Stratégie « Tester - Alerter - Protéger »

#### Une visite d'un infirmier à domicile pour les malades de la Covid-19

Face à la pression épidémique et à l'apparition de variants de la Covid-19 plus contagieux, les acteurs de santé ajustent le contact tracing et le suivi des personnes atteintes et des sujets contacts.

Favoriser l'isolement au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles constitue l'un des piliers de la stratégie « Tester - Alerter - Protéger ». C'est pourquoi, **depuis le 21 janvier 2021, l'ARS, l'Assurance Maladie et l'URPS Infirmiers renforcent l'accompagnement des personnes devant s'isoler.**

#### Un accompagnement individualisé pour aider les personnes testées positives à la Covid-19 à mieux vivre leur isolement

L'Assurance Maladie et l'ARS ont adapté le dispositif de contact tracing mis en place le 13 mai 2020 pour gagner en rapidité et favoriser un isolement efficace, pour limiter les risques de contagion.

Ainsi, depuis le 21 janvier dernier, les personnes testées positives à la Covid-19 se voient systématiquement proposé **un accompagnement sanitaire, matériel et psychologique à l'isolement.**

Lors de l'appel de l'Assurance Maladie ou de l'ARS, une visite à domicile d'un infirmier libéral, prise en charge à 100%, est conseillée. Si la personne consent à bénéficier de cette visite, ses coordonnées sont communiquées à la PTA (plateforme territoriale d'appui) qui s'assure de la mobilisation d'un des infirmiers volontaires.

Cette transmission directe et sécurisée permet d'optimiser le traitement de la demande et de garantir la visite de l'infirmier dans les meilleurs délais.

#### La visite infirmière à domicile des personnes testées positives à la Covid-19

- **En amont de la visite**, la PTA rappelle le patient pour s'assurer à nouveau de son accord, et vérifier avec lui s'il a déjà désigné son infirmier qui pourrait alors assurer la visite ou lui proposer d'en choisir un parmi une liste d'infirmiers volontaires à proximité de son domicile.

La PTA assure le lien entre l'infirmier, le médecin traitant (ou médecin désigné) et le patient.

- **Lors de la visite**, l'infirmier aide le patient à organiser son isolement, lui prodigue des conseils et propose de dépister les membres de son foyer qui sont isolés avec lui en tant que sujets contacts.

Il peut également **identifier des besoins d'accompagnement social complémentaire** et les transmettre à la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI), relevant de la préfecture et chargée des aides à l'isolement. Cette information de la CTAI ne comporte aucune information de santé et est soumise à l'accord préalable de la personne.

Pour confirmer la bonne réalisation de la visite et informer le médecin traitant (ou désigné du patient), l'infirmier dispose d'une application numérique dédiée et sécurisée.

- **En cas de test positif aux variants de la Covid-19**, l'infirmier adapte ses conseils et les modalités de test des personnes du foyer et proposition de réaliser un nouveau test à l'issue des 10 jours d'isolement pour vérifier l'absence d'infection par la Covid-19.

**Aucune visite à domicile n'est réalisée sans l'accord préalable du patient.**

**Aucune information médicale concernant le patient n'est transmise sans le consentement de celui-ci.**

## **Le suivi de l'isolement par l'Assurance Maladie et l'ARS**

**L'Assurance maladie et l'ARS mettent tout en œuvre pour joindre les personnes testées positives, dans les 24 heures suivant la connaissance d'un résultat de test positif**, afin d'identifier au plus vite les sujets contacts et de favoriser le suivi des consignes sur l'isolement ou la réalisation des tests.

Dans le cadre du suivi de l'isolement, en plus de l'appel initial de l'Assurance maladie et de l'ARS et de la proposition de la visite d'un infirmier à domicile, les personnes concernées sont contactées par SMS ou rappelées à J+4 et J+7.

Des relances téléphoniques sont assurées vers les personnes positives et sujets contact qui ont été injoignables.

Les personnes revenant de zones à risque font l'objet d'un contact tracing renforcé, de même que celles atteintes d'un variant de la Covid-19.

## **Une campagne de sensibilisation auprès des infirmiers**

L'Assurance Maladie, l'URPS infirmiers et la PTA mènent localement une campagne à destination des infirmiers afin de présenter ce dispositif et de recenser les infirmiers volontaires.

**Les infirmiers sont invités à s'inscrire auprès de la PTA à l'adresse :**

**[secretariat.pta-covid@oissappui.re](mailto:secretariat.pta-covid@oissappui.re)**

## **Le suivi de l'isolement en quelques chiffres**

Du 21 Janvier au 17 Février 2021 :

- **526 infirmiers** ont adhéré au dispositif
- **314 visites ont été réalisées par les infirmiers** – dont 41 auprès de personnes atteintes de variants
- **88%** des visites auprès de personnes atteintes de variants ont été réalisées
- **69%** des visites auprès de personnes atteintes hors variants ont été réalisées